



## INFOS CSE

Lundi 5 septembre 2022 devait se tenir à 9h un CSE extra AVS Vélizy.

Trois organisations syndicales représentatives du CSE d'AVS Vélizy ont décidé de ne pas y aller car malgré l'envoi de mails et d'un courrier de relance, la direction n'avait toujours pas répondu favorablement aux demandes des élus du CSE :

- La copie de la délégation de pouvoir de la présidente du CSE,
- Un CSE extra pour traiter les points de l'ordre du jour du 26 juillet 2022.

Les élus CFDT au CSE ont décidé sur conseil de l'inspectrice du travail d'y aller pour lire une déclaration et repartir dans la foulée.

Lors de la réunion du CSE en date du 26 juillet 2022, les élus ont demandé à Mme Le Paih ainsi qu'à Mme Mazalon Bouf de leur communiquer la délégation de pouvoir qu'elles avaient, les autorisant à présider l'instance plénière du CSE d'AVS Vélizy.

Celles-ci ont accepté d'en faire lecture mais pas d'en fournir une copie à remettre aux élus.

Là où le bât blesse, c'est que les élus du CSE d'AVS Vélizy ont été très surpris de voir que cette délégation, en nommant Mme Le Paih présidente du CSE et Mme Mazalon Bouf DRH avait été établie de manière temporaire alors que Mme Le Paih préside le CSE d'AVS Vélizy sans interruption depuis 2019 prouvant entre autre que l'établissement d'AVS Vélizy est autonome. De plus, cette délégation temporaire a été signée, datée du jour du CSE, par M Jean-Loic MOURRAIN VP des Opérations et de l'Industrie de la BL MIS alors que le process Chorus interne ne le prévoit pas.

La suspicion des élus tient du fait qu'au niveau de la direction d'AVS il y a la volonté de passer de 11 établissements distincts à 4 établissements distincts et donc de constituer un élément de preuve de la pertinence des BL comme périmètre des établissements. Par la modification de la délégation de pouvoir présentée en CSE, la direction veut montrer que les 11 établissements d'AVS ne sont pas autonomes. Or, aujourd'hui ce n'est pas le cas car chaque établissement d'AVS a sa propre direction d'établissement, sa propre structure organisationnelle.

C'est la raison pour laquelle, les trois organisations représentatives du CSE d'AVS Vélizy à savoir, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT, n'ont pas assisté au CSE du 5 septembre 2022 et n'iront pas tant que la direction ne nous transmettra pas copie de la délégation. Le but étant de faire examiner la validité de cette délégation de pouvoir par l'avocat du CSE d'AVS Vélizy.

Vous constaterez donc que le contexte social est fortement dégradé car la direction n'a de cesse depuis quelques mois déjà de multiplier les Décisions Unilatérales de l'Employeur et cherche à contourner le code du travail et l'accord groupe sur le droit syndical qui s'appuie sur les accords majoritaires.

La direction nous a laissé entendre que pour imposer cette nouvelle gouvernance sociale, elle passerait par une décision unilatérale de l'employeur (DUE) donc en force. Pour votre information le groupe Thales a organisé le 8 et 9 septembre 2022 un séminaire sur le dialogue social, **de qui se moque-t-on ?**

Par cette manœuvre de passer de 11 à 4 établissements distincts, la direction a pour objectif de réduire drastiquement le nombre d'élus, de fragiliser les organisations syndicales donc les droits et la défense des salariés et cerise sur le gâteau de faire des économies.

A ce jour, pour la majorité des élus représentatifs du CSE d'AVS Vélizy, le dialogue social est rompu !

Le 8 septembre la Direction avait convoqué une réunion extraordinaire du CSE, mais comme elle n'était pas disposée à produire les délégations demandées par les élus, ceux-ci ne s'y sont pas rendus.

Les organisations syndicales de Thales AVS France se battent pour éviter cette régression sociale et préserver les droits des salariés. **Nous vous informons car nous aurons besoin de votre soutien pour préserver vos acquis.**

***Pour rappel : Le 27 avril 2022, la direction, la CFE/CGC, la CFDT et la CGT de TAVS ont signé un accord de prorogation des mandats (unanime) permettant de reporter les élections initialement prévues en juin 2022 à novembre 2022. La direction jusqu'à la signature de cet accord, s'est gardé de nous préciser qu'elle avait l'intention de redéfinir en profondeur le périmètre des établissements (passer de 11 établissements distincts à 4 établissements distincts) aurait pour conséquence de modifier le fonctionnement des CSE et de ses ASC (Activités Sociales et Culturelles), mais également un impact énorme sur le nombre de représentants du personnel qui serait fortement réduit). Or cela constituait pour toutes les Organisations Syndicales représentatives dans Thales AVS, un élément déterminant dans la décision de signer cet accord. Un mois après la signature de cet accord de prorogation des mandats, la direction d'AVS nous présentait un projet de regroupement en profondeur des établissements d'AVS. La CGT et la CFDT ont interpellé la direction à plusieurs reprises pour contester vivement la déloyauté de cette manœuvre. La CFE-CGC a adressé directement un courrier à la Direction du groupe. Suite aux contestations des organisations syndicales, la direction a proposé aux OS un nouvel accord de prorogation des mandats qui reporterait les élections professionnelles en juin 2023. D'entrée de jeu, la direction a menacé les OS indiquant que sans accord unanime elle passerait en force par une DUE (décision unilatérale de l'employeur). La CGT a fait le choix de ne pas signer sous la menace. La CGT était prête à ratifier cet accord mais pas en l'état. Elle a demandé que soit notifié dans cet accord que la direction ne passerait pas en force à l'issue des discussions (Pas de DUE). La direction a refusé.***

***La CFDT Thales a envoyé un courrier à la Direction des Ressources Humaines du Groupe dénonçant la dégradation du dialogue social au sein de Thales AVS.***

Le 12 septembre 2022